

ADJUDICATION PUBLIQUE IMMOBILIERE

à L-4996 Schouweiler, 18, rue de la Résistance
à la Brasserie «SCHOU»

**le MARDI 27 mai 2025
à 15 HEURES**

Il sera procédé par le ministère de Maître **Laurent METZLER**, notaire de résidence à Differdange, à ce commis, conformément aux dispositions de l'article 879 du Nouveau Code de Procédure Civile, à la vente aux enchères publiques au plus offrant et dernier enchérisseur agréé, de l'immeuble ci-après désigné, à savoir :

Une maison d'habitation avec place et toutes ses appartenances et dépendances sise à L-4968 Schouweiler, 9, rue Charly Gaul, inscrite au cadastre comme suit :

Commune de Dippach, section D de Schouweiler

- numéro **675/3348**, lieu-dit « rue Charly Gaul », place (occupée), bâtiment à habitation, d'une contenance de 3 ares 9 centiares ;
- numéro **678/3358**, lieu-dit « rue Charly Gaul », place (occupée), partie bâtiment, d'une contenance de 98 centiares.

L'adjudication aura lieu **à la requête de « BGL BNP Paribas »**, ayant son siège social à L-2951 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy, **créancier premier inscrit**.

Contre :

1.- Monsieur **Jean-Yves Robert VERGNAUD**, sans état connu, né à Montpellier (France), le 29 juillet 1981 (numéro matricule : 1981 0729 81608), demeurant à L-4968 Schouweiler, 9, rue Charly Gaul ;

2.- Sa partenaire Madame **Sandra Laetitia GIRAULT**, sans état connu, née à Alençon (France), le 30 juin 1983 (numéro matricule : 1983 0630 80831), demeurant à L-4968 Schouweiler, 9, rue Charly Gaul.

En vertu :

1) de la première grosse en forme exécutoire d'un acte d'ouverture de crédit reçu en date du 31 décembre 2019 par Maître Pierre METZLER, notaire alors de résidence à Grevenmacher, enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 2 janvier 2020, relation GAC/2020/39, sur base duquel inscription a été prise au deuxième bureau des hypothèques à Luxembourg, le 28 janvier 2020, volume 1225, numéro 85 ;

2) d'un commandement resté infructueux signifié par le ministère de Madame Tessy SIEDLER, Huissier de Justice à Luxembourg, en date du 19 février 2025.

Aux clauses et conditions d'un cahier des charges dressé par le notaire soussigné, en date du 23 avril 2025, dont toute personne pourra prendre communication en l'étude dudit notaire.

Tous ceux du chef desquels inscription pourrait être prise pour raison d'hypothèque légale devront requérir cette inscription avant la transcription du procès-verbal d'adjudication.

Toute personne capable d'enchérir pourra, dans les huit jours qui suivront l'adjudication, faire une surenchère, pourvu qu'elle soit du sixième (1/6) au moins du prix, outre les frais, en respectant les formalités prévues par les dispositions légales afférentes, en particulier les articles 845 et 846 du Nouveau Code de Procédure Civile.

Les amateurs devront impérativement se munir d'une garantie bancaire irrévocable couvrant les prix et frais de l'adjudication.

Les participants aux enchères pour compte d'une personne morale (société, association, etc.) sont priés de se munir d'un extrait RCS récent et devront justifier l'identité de leur(s) bénéficiaire(s) économique(s) effectif(s).

Pour tout renseignement supplémentaire, prière de s'adresser à :

Maître Laurent METZLER, notaire

Differdange, 54, rue JF Kennedy

Tél. : 58 98 98 1 - E-mail : info@lm-notaire.lu